

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 14 décembre 2021 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe, en visioconférence
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy, en visioconférence

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe De Courval, agit à titre de secrétaire.

-
- 1. Ouverture de la séance**
 - 2. Période de questions**
 - 3. Adoption de l'ordre du jour**
 - 4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 4.1 Séance ordinaire du 16 novembre 2021
 - 4.2 Séance extraordinaire du 22 novembre 2021
 - 4.3 Séance extraordinaire du 1er décembre 2021
 - 5. Approbation des comptes**
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation des dépenses
 - 6. Rapports des comités**
 - 7. Rapport des activités des membres du conseil**
 - 8. Sécurité publique**
 - 8.1 Autorisation de signature de l'entente pour l'utilisation d'un espace pour installer un répéteur pour le service de sécurité incendie
 - 8.2 Renouvellement de l'entente annuelle de service de sécurité incendie avec la Municipalité de Martinville
 - 8.3 Adoption d'un plan de communication sur l'utilisation du gyrophare vert
 - 8.4 Adoption du Plan de sécurité incendie pour Hôtel de ville
 - 9. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Délégation d'un représentant de Compton à l'assemblée générale annuelle d'Acti-Sports
 - 9.2 Fête nationale 2022 - Contrat de service sonorisation et éclairage
 - 9.3 Fête nationale 2022 - Spectacle musical
 - 9.4 Fête nationale 2022 - Octroi de contrat pour les feux d'artifice
 - 9.5 Programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA) 2021-2022
 - 10. Mise en valeur du territoire**
 - 11. Urbanisme**
 - 12. Hygiène du milieu**
 - 13. Travaux publics**
 - 13.1 Entretien ménager - Entérinement de paiement de factures
 - 13.2 Modification à l'annexe de la résolution 434-2021-11-22
 - 13.3 Embauche d'un préposé temporaire à l'entretien ménager
 - 13.4 Club de Motoneige Étoile de l'Est inc.
 - 14. Développement économique**
 - 15. Administration**
 - 15.1 Trésorerie**
 - 15.1.1 Ives Hill & Drapers Corner Community Center - Demande d'aide financière
 - 15.1.2 Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook - Demande d'aide financière



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

- 15.1.3 5e groupe Scout Coaticook - District de l'érable - Demande d'aide financière
15.1.4 Approbation de budget révisé de l'Office d'habitation de la Vallée de Coaticook
15.2 Greffe
15.2.1 Présentation du Règlement no 2010-103-10.21 modifiant le Règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux
15.2.2 Adoption du Règlement no 2010-103-10.21 modifiant le Règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus
15.2.3 Renouvellement de licence du routeur et sécurité du réseau
15.2.4 Avis de motion - Projet de Règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2022
15.2.5 Dépôt du document intitulé Règlement no 2021-186 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2022
15.3 Direction générale
15.3.1 Acquisition d'un ordinateur portable pour le maire
15.3.2 Rapport d'audit de la Vice-présidence à la vérification à la Commission municipale du Québec portant sur l'adoption du budget (municipalités de moins de 100 000 habitants)
15.3.3 Rapport d'audit de la Vice-présidence à la vérification à la Commission municipale du Québec portant sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations (municipalités de moins de 100 000 habitants)
15.3.4 Modification à l'annexe de la résolution 435-2021-11-22 - Nomination des élus aux comités municipaux et supra municipaux
15.3.5 Nomination d'une greffière-trésorière adjointe
16. Parole aux conseillers
17. Période de questions
18. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe De Courval, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne assiste à la présente période de questions.

Aucune question.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

437-2021-12-14

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté;
- b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à l'unanimité

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

438-2021-12-14



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le 3 décembre 2021 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2021, déclarent en avoir pris connaissance,



No de résolution
ou annotation

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2021 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

439-2021-12-14

Chaque membre du conseil ayant reçu le 10 décembre 2021 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 novembre 2021, déclarent en avoir pris connaissance,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 novembre 2021 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2021

440-2021-12-14

Chaque membre du conseil ayant reçu le 3 décembre 2021 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1 décembre 2021, déclarent en avoir pris connaissance,

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1 décembre 2021 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5.1 APPROBATION DES COMPTES

441-2021-12-14

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 31 octobre 2021 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 28 novembre 2021, des paiements ont été émis pour un total de : 689 711,02 \$ \$

Annexe 2

Salaires payés du 31 octobre au 28 novembre 2021	122 616,47 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>1 150,19 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	141 466,28 \$

Adoptée à l'unanimité

5.2 DÉLÉGATION DES DÉPENSES

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie

7. RAPPORT DES ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR L'UTILISATION D'UN ESPACE POUR INSTALLER UN RÉPÉTEUR POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

442-2021-12-14

Considérant que la Municipalité de Compton souhaite utiliser un espace dans le bâtiment de la Résidence Boiscastel pour installer un répéteur pour son service incendie;

Considérant que chacune des parties souhaite convenir d'une entente écrite pour établir les termes et conditions reliés à cette utilisation;

Considérant que l'installation du répéteur pourra se faire suite à l'approbation de l'entente et la signature de celle-ci ainsi qu'à la suite de l'approbation du projet par Industries Canada;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le maire et le greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente pour l'utilisation d'un espace pour installer un répéteur pour le service incendie avec 9171-7454 Québec inc., communément appelée Résidence Boiscastel.

Adoptée à l'unanimité

8.2 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ANNUELLE DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MARTINVILLE

443-2021-12-14

Considérant qu'une entente de service en sécurité incendie lie la municipalité de Martinville avec Compton depuis décembre 2002 laquelle se renouvelle annuellement;

Considérant qu'il y a lieu de réviser l'entente quant aux modalités relatives aux coûts d'opération et d'administration qui varient d'année en année depuis l'entente initiale;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉ PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la facturation d'un montant forfaitaire de 44 104 \$ à la Municipalité de Martinville pour la protection contre l'incendie sur son territoire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, le tout payable en trois versements égaux au plus tard le 31 mars 2022, le 30 juin 2022 et le 30 septembre 2022;



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021



No de résolution
ou annotation

- b. d'autoriser le maire et le greffier-trésorier ou leurs remplaçants dûment désignés à signer le renouvellement de l'entente annexée à la présente et de transmettre copie à la municipalité de Martinville.

Adoptée à l'unanimité

8.3 ADOPTION D'UN PLAN DE COMMUNICATION SUR L'UTILISATION DU GYROPHARE VERT

L'amendement à la présente résolution est proposé, soit l'ajout du considérant suivant :

Considérant qu'une politique de communication plus générale pour la Municipalité sera développée en 2022 dans le cadre de la création d'un comité des communications municipales;

444-2021-12-14

Considérant que le gyrophare vert est un outil permettant d'identifier les pompiers lorsqu'ils se dirigent vers les lieux des urgences;

Considérant que le gyrophare vert doit permettre aux pompiers d'arriver plus rapidement sur les lieux des interventions;

Considérant que le gyrophare vert est un nouvel outil utilisé par les pompiers et est peu connu par la population;

Considérant qu'un plus grand nombre d'utilisateurs de la route doit être informé de l'utilité du gyrophare vert;

Considérant qu'un plan de communication identifierait les actions à poser régionalement afin de promouvoir efficacement l'utilisation du gyrophare vert afin d'atteindre le plus grand nombre d'usagers de la route possible;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter le plan de communication sur l'utilisation du gyrophare vert dont copie est jointe en annexe à la présente résolution;
- b. d'autoriser une dépense maximum de 1 000 \$ net pour couvrir les frais inhérents à la promotion et la publication telles que décrites à l'annexe ci-jointe;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2021 du Service sécurité incendie;
- d. d'autoriser le remaniement d'un montant de 1 000 \$ du poste budgétaire 02 22000 515 - location de véhicule vers le poste 02 22000 349 - informations et prévention.

Adoptée à l'unanimité

8.4 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR HÔTEL DE VILLE

445-2021-12-14

Considérant l'absence d'un Plan de sécurité incendie pour le nouvel Hôtel de ville définissant les règles à suivre en cas d'incendie;;

Considérant que les mesures à prendre en cas d'urgence doivent être prévues en vertu du Règlement sur la sécurité dans les édifices publics;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'un Plan de sécurité incendie a été élaboré selon les exigences en vigueur;

Considérant que le Plan de sécurité incendie comprend les mesures à suivre en cas d'incendie et définit qui sont les responsables;

Considérant que le Plan de sécurité incendie prend en considération la présence de deux autres entités dans le bâtiment, soit les bureaux de Poste Canada et de la Caisse Desjardins;

Considérant que le Plan de sécurité incendie uniformise les façons de faire de toutes les entités présentes dans le bâtiment advenant une urgence, et ce, dans le but d'assurer la sécurité des usagers du bâtiment;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Madame Sylvie Lemonde
APPUYÉ PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'adopter le Plan de sécurité incendie pour l'Hôtel de ville dont copie est jointe en annexe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9.1 DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT DE COMPTON À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE D'ACTI-SPORTS

446-2021-12-14

Considérant l'assemblée générale annuelle d'Acti-Sports qui s'est tenue le 30 novembre dernier;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Municipalité à cette assemblée;;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'entériner la désignation du conseiller Marc-André Desrochers, comme représentant de la Municipalité pour assister à l'assemblée générale annuelle d'Acti-Sports qui s'est tenue le 30 novembre 2021 à la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité

9.2 FÊTE NATIONALE 2022 - CONTRAT DE SERVICE SONORISATION ET ÉCLAIRAGE

447-2021-12-14

Considérant que le Conseil souhaite renouveler, en respectant les mesures édictées par la Santé publique en vigueur, la Fête nationale le 23 juin 2022 au Récré-O-Parc;

Considérant qu'il y a lieu de réserver les services des différents intervenants prenant part à la programmation;

Considérant l'offre de service de 9114-0012 Québec inc. sonorisation et éclairage pour spectacle;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le greffier-trésorier à signer le contrat entre la Municipalité de Compton et

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

9114-0012 Québec inc., pour le service sonorisation et éclairage durant la Fête nationale le 23 juin 2022 dont copie est jointe en annexe à la présente résolution ;

- b. que les deniers requis, soit un montant de 2 000 \$ plus taxes, soient puisés à même le budget 2022 du service Loisirs.

Adoptée à l'unanimité

9.3 FÊTE NATIONALE 2022 - SPECTACLE MUSICAL

448-2021-12-14

Considérant que le Conseil souhaite renouveler, en respectant les mesures édictées par la Santé publique en vigueur, la Fête nationale le 23 juin 2022 au Récré-O-Parc;

Considérant qu'il y a lieu de réserver les services des différents intervenants prenant part à la programmation;

Considérant l'offre de service de Maude Zulauff et son groupe pour une prestation musicale lors de la Fête nationale;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Monsieur Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accepter l'offre de service de Maude Zulauff et son groupe pour la prestation musicale de cinq musiciens au coût de 500 \$ chacun, totalisant 2 500 \$;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service Loisirs;
- c. d'autoriser le greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de spectacle.

Adoptée à l'unanimité

9.4 FÊTE NATIONALE 2022 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES FEUX D'ARTIFICE

449-2021-12-14

Considérant la tenue de la Fête nationale prévue le 23 juin 2022;

Considérant l'offre de service reçue de FAE Pyrotechnie;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le contrat de spectacle pyrotechnique traditionnel pour la Fête nationale 2022 à l'entreprise FAE Pyrotechnie au coût de 5 500 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service Loisirs;
- c. d'autoriser le greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat.

Adoptée à l'unanimité

9.5 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) 2021-2022



MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

450-2021-12-14

Considérant que le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) appuie des projets qui permettent aux aînés de contribuer à améliorer la qualité de vie de leur collectivité, notamment en participant aux activités sociales tout en menant une vie active;

Considérant la recommandation du comité Familles et Aînés de présenter une demande de subvention dans le cadre de ce Programme;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'autoriser la greffière-trésorière adjointe à signer et déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveau Horizons pour les aînés (PNHA);

Adoptée à l'unanimité

13.1 ENTRETIEN MÉNAGER - ENTÉRINEMENT DE PAIEMENT DE FACTURES

451-2021-12-14

Considérant que la Municipalité n'a pu combler temporairement le poste de préposé à l'entretien ménager en remplacement de l'absence prolongée de Mme Gauthier;

Considérant la résolution 278-2021-08-10 autorisant le prolongement du contrat de sous-traitance jusqu'au 15 octobre 2021;

Considérant que le contrat a dû se poursuivre jusqu'au 1er décembre;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde
IL EST RÉSOLU**

- a. d'entériner le paiement des factures couvrant la période du 16 octobre au 30 novembre 2021, totalisant 5 810 \$ à l'entreprise Maintenance eXpert MSLG inc.;
- b. d'autoriser le remaniement d'un montant de 5 810 \$ du poste budgétaire 02 19000 141 - Salaire conciergerie vers le poste budgétaire 02 19000 522 - entretien bâtiment.
- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2021 du service Autres - administration générale.

Adoptée à l'unanimité

13.2 MODIFICATION À L'ANNEXE DE LA RÉOLUTION 434-2021-11-22

452-2021-12-14

Considérant l'embauche de M. Brandon Charleau comme préposé temporaire à l'entretien ménager confirmée par la résolution 434-2021-11-22;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la rémunération de M. Charleau en fonction du poste de préposé à l'entretien ménager;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'autoriser la rémunération modifiée pour le poste de préposé à l'entretien



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

ménager à l'annexe jointe à la présente résolution et ce, rétroactivement au 1er décembre 2021;

Adoptée à l'unanimité

13.3 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ TEMPORAIRE À L'ENTRETIEN MÉNAGER

453-2021-12-14

Considérant qu'afin de palier au manque du personnel à l'entretien ménager des immeubles de la Municipalité;

Considérant qu'une partie de l'entretien ménager a été confiée à M. Brandon Charleau;;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la différence des heures à effectuer pour l'entretien ménager du Pavillon et du bloc sanitaire public;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'embauche de M. Ghislain Scalabrini comme préposé temporaire à l'entretien ménager pour un maximum de 15 heures par semaine;
- b. que son entrée en poste soit le 20 décembre 2021;
- c. que sa rémunération soit celle prévue à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

13.4 CLUB DE MOTONEIGE ÉTOILE DE L'EST INC.

454-2021-12-14

Considérant la demande d'autorisation du Club de Motoneige Étoile de l'Est inc. pour un changement de traverse de motoneige sur la route 208 avec le coin du chemin du Brûlé vers les lots 1 803717 et 4 828 086;

Considérant qu'une autorisation fait également l'objet d'une demande auprès du ministère des Transports, lequel a juridiction sur cette route;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande d'autorisation du Club de Motoneige Étoile de l'Est inc. auprès du ministère des Transports pour un changement de traverse de motoneige sur la route 208 telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

15.1.1 IVES HILL & DRAPERS CORNER COMMUNITY CENTER - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

455-2021-12-14

Considérant la demande formulée datée du 28 novembre 2021 par les membres de l'organisme Community Club Ives Hill & Drapers situé au 370 chemin Ives Hill, afin d'obtenir une subvention pour combler les coûts d'entretien du bâtiment dont la salle peut servir pour divers rassemblements de citoyens ;



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

Considérant que l'organisme répond aux critères de la Politique de dons et commandites de la municipalité;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 \$ à l'organisme Community Club Ives Hill & Drapers;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service Autres – administration générale.

Adoptée à l'unanimité

**15.1.2 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA MRC DE COATICOOK -
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

456-2021-12-14

Considérant la Campagne des Paniers de Noël 2021 et la Grande Guignolée des médias tenues par le Centre d'action bénévole de la M.R.C. de Coaticook;

Considérant que cet organisme œuvre également sur le territoire de la municipalité tout au long de l'année;

Considérant que la Campagne 2021 prend toute son importance dû à la pandémie qui sévit toujours et qu'à cet égard, le Conseil juge opportun d'augmenter sa contribution;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement d'un montant de 500 \$ au Centre d'action bénévole de la M.R.C. de Coaticook en soutien à la Campagne des Paniers de Noël 2021;
- b. que les deniers requis au montant de 500 \$ soient puisés à même les disponibilités du budget 2021 du service « Autres – Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

**15.1.3 5E GROUPE SCOUT COATICOOK - DISTRICT DE L'ÉRABLE - DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE**

457-2021-12-14

Considérant que l'organisme 5e Groupe scout de Coaticook œuvre depuis 1993 auprès des jeunes de 7-11 ans dans la MRC de Coaticook;

Considérant que le Conseil souhaite appuyer l'organisme dont la mission est de promouvoir et soutenir le développement intégral des jeunes afin qu'ils atteignent leur plein potentiel comme individus, comme membres de leur communauté et comme citoyens qui jouent un rôle actif dans leur milieu tout au long de l'année;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021



No de résolution
ou annotation

- a. d'autoriser le versement d'un montant de 50 \$ à l'organisme 5e Groupe scout de Coaticook;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2021 du service - Autres - administration générale.

Adoptée à l'unanimité

15.1.4 APPROBATION DE BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA VALLÉE DE COATICOOK

458-2021-12-14

Considérant les rapports d'approbation du budget 2021 datés du 21 octobre et du 25 novembre 2021 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'approuver les budgets révisés 2021 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton tels que présentés, portant la contribution de la municipalité à 19 294 \$;
- b. d'autoriser, sur demande, le versement de la contribution à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton.

Adoptée à l'unanimité

15.2.1 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 2010-103-10.21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2010-103 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

459-2021-12-14

Madame Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane, mentionne que le Règlement no 2010-103-10.21 modifiant le Règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux a pour objet d'inscrire les montants indexés à l'IPC pour la rémunération de base du maire et des conseillers de la Municipalité ainsi que l'allocation de dépense, la rémunération additionnelle pour présence sur comités et l'allocation sur présence sur comités, toutes indexées à l'IPC.

Il vise également à réviser les comités donnant droit à des rémunérations additionnelles.:

La présente version du Règlement contient les modifications suivantes par rapport au projet déposé :

- le retrait du Comité de développement local à l'article 2.1 - Rémunération additionnelle - présidence sur comités du Règlement 2010-103;
- l'ajout du Comité Comptonales aux comités supramunicipaux de l'article 2 - Rémunération additionnelle - présence du Règlement 2010-103;
- l'ajout du Comité des communications municipales aux comités internes de l'article 2 - Rémunération additionnelle - présence

Toutes les autres dispositions décrites à la version déposée le 16 novembre 2021 demeurent inchangées.

15.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2010-103-10.21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2010-103 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

460-2021-12-14

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 16 novembre 2021;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par la conseillère Danielle Lanciaux à la séance ordinaire du 16 novembre 2021 et présenté à la présente séance;

Considérant que l'avis public annonçant l'adoption du présent règlement a dûment été publié le 17 novembre 2021;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant qu'il a été possible pour toute personne de consulter sur le site web de la Municipalité le présent règlement après son dépôt le 16 novembre 2021;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement no 2010-103-10.21 modifiant le règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus.

Le texte du règlement est joint en annexe au présent procès-verbal.

Madame Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent vote pour;
Madame Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe vote contre;
Madame Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane vote pour;
Monsieur Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook vote pour;
Monsieur Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley vote pour;
Monsieur Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy vote pour.

Adoptée à la majorité

15.2.3 RENOUELEMENT DE LICENCE DU ROUTEUR ET SÉCURITÉ DU RÉSEAU

461-2021-12-14

Considérant l'offre de renouvellement pour le contrat de licence du routeur reçue de PC Expert;

Considérant que l'offre propose le remplacement du routeur actuel par un appareil de nouvelle génération plus performant ainsi qu'une coût promotionnel de 2 ans additionnels;

Considérant qu'il est impératif d'assurer une stabilité dans le fonctionnement et la sécurité du réseau informatique;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le renouvellement du contrat de licence du routeur pour 3 ans incluant le coût de remplacement du routeur actuel tel que décrit au devis AAAQ 3998 daté du 14 octobre 2021 avec PC Expert solutions technologiques;



MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

- b. que les deniers requis, soit un montant de 1 814 \$ plus taxes soient puisés à même les budgets 2022-2023 et 2024 du service Administration générale.

Adoptée à l'unanimité

15.2.4 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS MUNICIPAUX DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2022

462-2021-12-14

Avis de motion est donné par monsieur Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook, que le Projet de Règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2022 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

15.2.5 DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ RÈGLEMENT NO 2021-186 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS MUNICIPAUX DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2022

463-2021-12-14

Monsieur Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook, dépose le Règlement no 2021-186 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2022.

Le texte du projet de règlement est joint en annexe au présent procès-verbal.

15.3.1 ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LE MAIRE

464-2021-12-14

Considérant l'entrée en poste du nouveau maire, il est nécessaire de réviser les besoins informatiques afin qu'il puisse avoir les outils appropriés pour occuper ses fonctions;

Considérant la soumission de PC Expert solutions technologiques pour l'acquisition d'un ordinateur portable;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'un ordinateur portable chez PC Expert solutions technologiques incluant la configuration, licence Microsoft 365, antivirus et accessoires pour un total de 1 467,99 \$ plus taxes (1 542 \$ net);
- c. d'autoriser les remaniements des montants suivants:
- 1 452 \$ du poste budgétaire 02 11000 454 vers le poste budgétaire 02 11000 414 - informatique;
 - 90 \$ du poste budgétaire 02 11000 690 vers le poste budgétaire 02 11000 414 - informatique;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2021 du service Conseil.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation



No de résolution
ou annotation

15.3.2 RAPPORT D'AUDIT DE LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET (MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 100 000 HABITANTS)

465-2021-12-14

Considérant la réception du Rapport de la Vice-présidente à la vérification à la Commission municipale du Québec portant sur l'adoption du budget pour les municipalités de moins de 100 000 habitants de novembre 2021;

Considérant qu'en vertu de l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale, ledit rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. de confirmer à la Commission municipale du Québec que le Conseil a pris acte de la version définitive du Rapport d'audit portant sur l'adoption du budget pour les municipalités de moins de 100 000 habitants;
- b. de confirmer à la Commission municipale du Québec le dépôt dudit Rapport.

Adoptée à l'unanimité

15.3.3 RAPPORT D'AUDIT DE LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PORTANT SUR L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 100 000 HABITANTS)

466-2021-12-14

Considérant la réception du Rapport de la Vice-présidente à la vérification à la Commission municipale du Québec portant sur l'adoption du budget pour les municipalités de moins de 100 000 habitants de novembre 2021;

Considérant qu'en vertu de l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale, ledit rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. de confirmer à la Commission municipale du Québec que le Conseil a pris acte de la version définitive du Rapport d'audit portant sur l'adoption du budget pour les municipalités de moins de 100 000 habitants;
- b. de confirmer à la Commission municipale du Québec le dépôt dudit Rapport.

Adoptée à l'unanimité

15.3.4 MODIFICATION À L'ANNEXE DE LA RÉOLUTION 435-2021-11-22 - NOMINATION DES ÉLUS AUX COMITÉS MUNICIPAUX ET SUPRA MUNICIPAUX

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

467-2021-12-14

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des nominations sur les comités municipaux et supra municipaux annexée à la résolution 435-2021-11-22;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'adopter la liste révisée des nominations sur les comités municipaux et supra municipaux annexée à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

15.3.5 NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

468-2021-12-14

Considérant que suite à la sanction, le 5 novembre 2021, du projet de loi 49, le titre de secrétaire-trésorier prévu à la Loi a été remplacé par le titre de greffier-trésorier;

Considérant qu'en conséquence de ce changement de titre, il y a lieu de modifier celui de la secrétaire-trésorière adjointe;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU de nommer madame Marie-Claude Fournier au titre légal de greffière-trésorière adjointe lui accordant, au cas de vacance dans la charge de greffier-trésorier ou sur demande expresse du greffier-trésorier, tous les devoirs de ce dernier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités et ce, jusqu'à ce que la vacance soit remplie.

Adoptée à l'unanimité

16. PAROLE AUX CONSEILLERS

La conseillère Patricia Sévigny souhaite souligner la mobilisation du 27 novembre dernier relativement à l'horaire d'ouverture de l'urgence de Coaticook et invite les citoyens à remplir la carte postale dédiée à cette mobilisation pour la rapporter à l'hôtel de ville de Compton pour l'acheminer à la députée. Elle fait aussi mention d'une page Facebook à cet effet.

Le conseiller Réjean Mégré souhaite souligner qu'au 460 rue des Pins, il y a eu du rechargement et les travaux publics doivent aller voir.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne assiste à la présente période de questions.

Jean-François Quirion: Fermeture de nuit de l'urgence de Coaticook. Est-ce que la Municipalité envisage de prendre position dans le dossier de la fermeture de l'urgence à Coaticook? Réponse: La Municipalité a déjà pris position au mois d'août lors de la première fermeture, laquelle a été acheminée à la députée provinciale.

Peut-on en savoir un peu plus sur la rencontre avec les agriculteurs sur les taxes? Réponse: Il a été question de la part des revenus de taxation des E.A.E. qui augmente plus rapidement que le résidentiel. Les E.A.E demandent donc un taux plus bas. Il a aussi été question d'un comité consultatif agricole, de la Politique municipale en matière d'environnement et de l'état des investissements sur le réseau routier de gravier.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.



No de résolution
ou annotation

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. Toutefois, je n'autorise pas la signature de la résolution 460-2021-12-14 et la reporte à la prochaine séance ordinaire du Conseil.

TEXTE DU RÈGLEMENT N° 2010-103-10.21



**Règlement n° 2010-103-10.21 modifiant le
règlement n° 2010-103 établissant le
traitement des élus municipaux**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos d'apporter des corrections et/ou précisions à son règlement établissant le traitement des élus municipaux;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 16 novembre 2021 suivi du dépôt et présentation du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2010-103-10.21 et sous le titre de «Règlement n° 2010-103-10.21 modifiant le règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux »

Article 3

L'article 1 du Règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux est modifié comme suit :

« ARTICLE 1 *Rémunération de base*

À compter du 1^{er} janvier 2022, la rémunération annuelle du maire de la Municipalité de Compton sera basée sur un montant de 19 552,50 \$ et une rémunération annuelle de chaque conseiller de la Municipalité de Compton est basée sur un montant de 6 517,50 \$.

Article 4

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

Le libellé du premier paragraphe de l'article 2 du Règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux est modifié comme suit :



No de résolution
ou annotation

« **ARTICLE 2** *Rémunération additionnelle – présence*

À compter du 1^{er} janvier 2022, la rémunération additionnelle de 53,79 \$ par présence est versée à tout membre du conseil qui exerce les fonctions particulières sur les comités ci-après énumérés : »

Article 5

L'article 2 **Rémunération additionnelle – présence** du Règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux est modifié comme suit, afin d'inclure rétroactivement au 13 octobre 2021 le Comité de travail ou plénier à la liste des Comités internes dudit article et d'ajouter le Comité des communications municipales.

« Comités internes

*Comité de travail ou plénier
Comité des travaux publics
Comité de sécurité publique
Comité administratif
Comité ad hoc King's Hall et Arbrisseaux
Comité sur la sécurité routière et piétonnière
Comité de développement économique
Comité des communications municipales»*

Article 6

L'article 2.1 **Rémunération additionnelle – présidence sur comités** est modifié comme suit, afin de remplacer rétroactivement au 7 octobre 2021 le Comité *ad hoc* développement économique par le *Comité de développement économique*, et de retirer le Comité de Développement Local à la liste des comités concernés :

- Culture et patrimoine
- Loisirs
- Urbanisme
- ~~Développement Local~~
- **Comité de développement économique**
- Citoyens en environnement
- Embellissement
- Familles et aînés
- Comité administratif
- *Comité de sécurité publique*
- *Comité travaux publics*
- *Comité des communications municipales»*

Article 7

L'article 2 **Rémunération additionnelle – présence** est modifié afin d'ajouter le Comité Comptonales à la liste des comités supramunicipaux.

Article 8 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Reporté

Jean-Pierre Charuest
Maire

Reporté

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

TEXTE DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-186



No de résolution
ou annotation

**Règlement numéro 2021-186 décrétant
l'imposition des taxes et tarifs municipaux de
l'exercice financier de l'année 2022**

Considérant que ce conseil a adopté lors de la séance spéciale du 21 décembre 2021 les prévisions budgétaires 2022 de la Municipalité de Compton;

Considérant qu'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est de l'intérêt de la municipalité de décréter par règlement les différentes taxes ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2022;

Considérant qu'en vertu de l'article 988 et suivants du *Code municipal du Québec*, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

Considérant qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil tenue le 7 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Objet

Le présent règlement décrète les taxes foncières générales, les taxes spéciales, les différentes tarifications dont le tarif pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, de vidange de fosse septique, de collecte et traitement des matières résiduelles, de location d'espaces municipaux, les autres compensations, les frais applicables ainsi que le mode de paiement de ces diverses contributions pour 2022.

ARTICLE 2 Taxes foncières

2.1 Taux résiduel

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Compton, une taxe de 0,74\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

2.2 Taxe applicable à certains immeubles non résidentiels

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble non résidentiel dans la municipalité, une taxe de 0.74 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

2.3 Taxe applicable à certains immeubles non résidentiels industriels

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble non résidentiel industriel dans la municipalité, une taxe de 0.74\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2022.



No de résolution
ou annotation

2.4 Taxe applicable à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble de 6 logements ou plus dans la municipalité, une taxe de 0.74\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

2.5 Taxe applicable à la catégorie des immeubles agricoles

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble agricole dans la municipalité, une taxe de 0.65\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

2.6 Taxe applicable à la catégorie des immeubles forestiers

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble forestier dans la municipalité, une taxe de 0.65\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

2.7 Taxes applicables à la catégorie des terrains vagues desservis

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tous terrains vagues desservis dans la municipalité, une taxe de 1.48 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces terrains telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3 Taxes foncières spéciales

Les taxes foncières spéciales sont imposées sur les secteurs auxquels elles s'appliquent tel que défini par les règlements d'emprunt qui les ont imposées.

Elles sont même applicables à des immeubles non construits, mais situés dans le «bassin de taxation» et dont les services passent en frontage, ceux-ci sont alors décrits comme **susceptibles d'être desservis**.

3.1 Réserve financière – règlement 2001-27 et ses amendements

La constitution d'une réserve financière aux fins du paiement des frais reliés à la vidange périodique des étangs de la station d'épuration des eaux usées a été créée par le règlement 2001-27 et ses amendements.

Cette réserve financière a été créée au profit du secteur de la municipalité desservi par le service d'assainissement de la Municipalité de Compton dont les limites du secteur sont décrites au règlement 2001-27 et ses amendements.

Cette taxe exigée des propriétaires des immeubles ainsi imposés, est fixée à **0,0041 \$** du 100 \$ d'évaluation, pour l'année 2022, et sera prélevée sur tous les immeubles imposables, **desservis ou susceptibles d'être desservis**, visés par le secteur déterminé à l'article 2 du règlement 2001-27 et ses amendements, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2022.

3.2 Réserve financière – règlement 2015-133

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

Une réserve financière aux fins des immobilisations liées à l'approvisionnement et au traitement de l'eau potable ainsi qu'au réseau de distribution de l'eau potable a été constituée par le Règlement 2015-133.

Cette réserve financière a été créée au profit des immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis par le service d'aqueduc de la Municipalité de Compton.

Pour pourvoir aux sommes affectées à cette réserve financière, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2022 à l'égard de tout immeuble imposable, desservi ou non desservi, visé par le secteur déterminé au Règlement 2015-133 une taxe spéciale à raison de **0,0125 \$** du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2022.

3.3 Réserve financière – règlement 2015-134

Une réserve financière aux fins des immobilisations liées au réseau d'égout sanitaire et pluvial et au traitement des eaux usées a été constituée par le Règlement 2015-134.

Cette réserve financière a été créée au profit des immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis par le service d'assainissement des eaux usées de la Municipalité de Compton.

Pour pourvoir aux sommes affectées à cette réserve financière, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2022 à l'égard de tout immeuble imposable, desservi ou non desservi, visé par le secteur déterminé au Règlement 2015-134 une taxe spéciale à raison de **0,0111 \$** du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2022.

3.4 Taxe spéciale service de la dette secteur « aqueduc » règlement 2001-26

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Aqueduc » imposé en vertu du règlement numéro 2001-26 est fixé à **0,0475 \$** du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables, desservis ou susceptibles d'être desservis, visés par les territoires décrits par les règlements ayant permis la mise en place et l'amélioration du service d'aqueduc de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2022.

Il est à noter que sur le compte de taxes 2022 :

- **les articles 3.2 et 3.4** portant sur les règlements relatifs à l'eau potable et son réseau sont regroupés, totalisant un montant de **0,060 \$** du 100 \$ d'évaluation ;
- **les articles 3.1 et 3.3** portant sur l'épuration des eaux usées et son réseau sont regroupés, totalisant **0,0152 \$** du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 Tarification pour services municipaux en 2022

La tarification est un mode de financement prévu par la loi afin de permettre aux municipalités de financer tout ou partie de biens, services ou activités.

En général, les tarifs sont imposés aux propriétaires des immeubles **desservis** et affectent tous les utilisateurs potentiels des biens et des services et tous ceux qui sont inscrits aux activités dans la mesure où la municipalité offre le bien, le service ou l'activité.

Les tarifs sont même applicables à des immeubles non construits, ceux-ci sont alors décrits, comme «**prêts à être desservis**» en ce sens ou la conduite d'égouts et/ou d'aqueduc public est rendu à la limite du terrain visé.



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021



No de résolution
ou annotation

4.1 Service d'aqueduc

Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible, et là où le branchement est rendu disponible par la municipalité, selon ce qui suit :

4.1.1 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles, n'étant pas pourvu d'un compteur d'eau, à:

102.00\$ par habitation unifamiliale, unité de logement, condo résidentiel
102.00\$ par institution
102.00\$ pour tout autre immeuble **desservi** ou « prêt à être desservi »
34.00\$ par chambre pour résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire

Là où le service est offert par la municipalité.

4.1.2 Les tarifs pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et ayant une piscine s'établissent sur une base annuelle comme suit :

Les piscines ayant un diamètre de 14 pieds ou moins ou l'équivalent au niveau du volume d'eau, la tarification est de 25.00\$.

Les piscines ayant un diamètre entre 15 et 18 pieds, ou l'équivalent au niveau du volume d'eau, la tarification est de 35.00\$.

Les piscines ayant un diamètre de 19 pieds et plus ou l'équivalent au niveau du volume d'eau, la tarification est de 85.00 \$.

4.1.3 Les tarifs pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et ayant un spa s'établissent sur une base annuelle à 25.00 \$

4.1.4 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles desservis, pourvus d'un compteur d'eau, à :

102.00\$ par commerce, industrie, institution
pour un débit maximum de 250 m³ d'eau utilisée;

Pour toute consommation d'eau excédentaire, un tarif supplémentaire sera appliqué en fonction des balises suivantes :

0,99 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 250 m³ à 1 000 m³ ;
1,09 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 1 001 m³ à 2 500 m³ ;
1,19 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 2 501 m³ à 5 000 m³ ;
1,29 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 5 001 m³.

4.2 Service d'assainissement

Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible, et là où le branchement est disponible par la municipalité, selon ce qui suit :

4.2.1 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement est fixé pour les immeubles, n'étant pas pourvu d'un compteur d'eau, à:

164.00\$ par habitation unifamiliale, unité de logement, condo résidentiel
164.00\$ par institution
164.00\$ pour tout autre immeuble **desservi** ou « prêt à être desservi »
55.00\$ par chambre pour résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

Là où le service est offert par la municipalité.

4.2.2 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement est fixé pour les immeubles desservis, pourvus d'un compteur d'eau, à:

164.00\$ par commerce, industrie, institution
pour un débit maximum de 250 m³ d'eau rejetée;

Pour toute consommation d'eau excédentaire, un tarif supplémentaire sera appliqué en fonction des balises suivantes :

0,45 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 250 m³ à 1 000 m³ ;
0,55 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 1 001 m³ à 2 500 m³ ;
0,65 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 2 501 m³ à 5 000 m³ ;
0,75 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 5 001 m³.

4.2.3 Consommation mesurée au compteur

L'excédent de consommation des eaux potables et usées lorsque tarifé au compteur sera facturé après lecture de la consommation.

Lorsque la lecture de la consommation est rendue impossible à cause du mauvais fonctionnement ou du bris d'un compteur d'eau, la consommation retenue pour facturer l'utilisateur sera la moyenne de celles relevées les cinq années précédentes pour la même période.

4.2.4 Tarif pour les frais d'entretien du système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet et pour les visites additionnelles reliées à ce système

Conformément au Règlement 2015-137, un tarif annuel est payable par les propriétaires de tout immeuble muni d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des firmes Premier Tech, Technologies Bionest ou DBO Expert inc. et ce, afin de couvrir les frais d'entretien de ce type de système et les visites additionnelles pouvant en découler.

Il est imposé et sera exigé pour l'année 2022, à l'égard de tous les immeubles munis, pour le traitement des eaux usées, d'un système visé par le paragraphe précédent, une tarification pour couvrir les frais d'entretien de ce système et les visites additionnelles requises pour cet entretien en fonction du coût réel défrayé par la Municipalité, plus 10 %.

4.2.5 Tarification pour la vidange des installations septiques

Il est imposé et sera exigé pour l'année 2022, à l'égard de toutes résidences permanentes munies d'un système de fosse septique, des frais de 132 \$ pour couvrir les frais de vidange sélective et vidange complète effectuée à tous les deux ans selon l'entente d'entretien avec la MRC.

La tarification sera de 66 \$ pour les propriétaires d'une résidence saisonnière pour lesquels les vidanges sélectives et/ou complètes seront effectuées tous les 4 ans.

Des tarifications additionnelles sont prévues selon les situations suivantes :

Vidange complète exigée par le citoyen	145 \$
Frais de déplacement inutiles en cas d'absence du citoyen	145 \$



MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021



No de résolution
ou annotation

ou pour toutes autres raisons	
Frais pour vidange d'urgence (en moins de 36 heures)	468 \$
Extra pour les fosses de plus de 5 m ³ (1 100 gallons) en vidange complète	76 \$/m ³

4.3 Tarif pour la collecte et le traitement des matières résiduelles (déchets ultimes, matières recyclables et matières compostables)

Les tarifs pour la collecte et le traitement des matières résiduelles doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible.

4.3.1 Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2022, à l'égard de tous les immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis, une tarification pour couvrir les dépenses engagées relativement aux opérations du service municipal de collecte et de traitement des matières résiduelles, incluant les déchets ultimes, les matières recyclables ainsi que les matières compostables, selon ce qui suit :

Catégories	Tarifs	# Bacs de 360L de déchets ultimes aux trois semaines
Pour chaque habitation unifamiliale, unité de logement résidentiel, condo résidentiel	105.00\$	1 à 2
Pour chaque habitation unifamiliale, unité de logement résidentiel, condo résidentiel	195.00\$	1 à 2 Suppl.
Pour une chambre dans une résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire	35.00\$	1 à 2 par lot de 3 chambres
Pour tout autre local situé à l'intérieur d'une unité résidentielle	70.00\$	1
Pour chaque habitation saisonnière : chalet, maison de villégiature, pourvoirie, camp de chasse, camp forestier...	70.00\$	1
Pour chaque exploitation agricole enregistrée ayant un bâtiment agricole d'une valeur minimale de 26 000\$	105.00\$	1 à 2
Pour chaque exploitation agricole enregistrée ayant un bâtiment agricole d'une valeur minimale de 26 000\$	195.00\$	1 à 2 Suppl.
Pour chaque commerce, industrie, institution	195.00\$	1 à 2
Pour chaque commerce, industrie, institution	395.00\$	3 à 4
Pour chaque commerce, industrie, institution	620.00\$	5 à 6
Pour chaque commerce, industrie, institution	975.00\$	7 à 9
Pour chaque commerce, industrie, institution	1 360.00\$	10 à 12
Pour chaque commerce, industrie, institution	1 780.00\$	13 à 15

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021



No de résolution
ou annotation

Catégories	Tarifs	# Bacs de 360L de déchets ultimes aux trois semaines
Pour chaque commerce, industrie, institution	2 485.00\$	16 à 20
Pour chaque commerce, industrie, institution	3 240.00\$	21 à 25
Pour chaque commerce, industrie, institution	3 885.00\$	26 à 30
Pour chaque commerce, industrie, institution	5 180.00\$	31 à 40
Pour chaque commerce, industrie, institution	6 475.00\$	41 à 50
Pour chaque commerce, industrie, institution	7 770.00\$	51 à 60
Pour chaque commerce, industrie, institution	9 065.00\$	61 à 70
Pour chaque commerce, industrie, institution	10 360.00\$	71 à 80

Les tarifs ci-haut mentionnés sont basés sur les coûts encourus pour la cueillette et le traitement de bacs de déchets ultimes de 360 L aux trois semaines ainsi que la cueillette d'un nombre illimité de bacs de matières compostables et recyclables selon la cédule établie par le conseil.

Nonobstant le précédent paragraphe, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2022, à l'égard du camping desservi, une tarification de 10 360.00\$ équivalente à l'utilisation de 80 bacs de 360L pour couvrir les dépenses engagées relativement aux opérations du service municipal de collecte et de traitement des matières résiduelles, incluant les déchets ultimes, les matières recyclables ainsi que les matières compostables. Ce tarif inclus la collecte hebdomadaire des déchets et des matières recyclables ainsi que la collecte bi-hebdomadaire des matières compostables. Des collectes supplémentaires pourront être effectuées sur demande et seront sujettes à une tarification supplémentaire.

4.3.2 Collectes excédentaires commerciales

Pour chaque unité commerciale nécessitant une **collecte hebdomadaire de déchets ultimes** plutôt qu'une collecte aux trois semaines, la tarification établie à l'article 4.3.1 sera ajustée en fonction du nombre de bacs susceptibles d'être collectés sur une période de 3 semaines et non sur le nombre de bacs détenus par le commerce. Par exemple, un commerce détenant 2 bacs et désirant une collecte hebdomadaire sera facturé selon la catégorie « 5 à 6 bacs ».

À ces sommes s'ajouteront des frais de 305.00 \$ représentant des frais d'administration pour la gestion des collectes supplémentaires.

Pour des demandes ponctuelles de collectes de matières résiduelles effectuées en dehors des collectes déjà prévues, la tarification s'établira comme suit :

35.00\$ par cueillette plus 6.00\$ par bac de 360 litres et moins
35.00\$ par cueillette plus 18.00\$ par bac de plus de 360 litres.

Pour un maximum de 161.00 \$ par déplacement.

Ces cueillettes seront effectuées selon un horaire tenant compte des disponibilités du service des travaux publics et de la Régie intermunicipale de gestion des déchets.

4.3.3 Collectes excédentaires résidentielles

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021



No de résolution
ou annotation

Toute cueillette excédentaire devant être effectuée suite à un appel d'un citoyen pour l'une des raisons suivantes : oubli de mettre le bac en bordure du chemin, bac trop plein, obstruction du bac empêchant la collecte, ou toute autre raison justifiant un déplacement du camion à ordures, sera tarifée selon les modalités suivantes :

35.00\$ par cueillette plus 6.00\$ par bac de 360 litres et moins
35.00\$ par cueillette plus 18.00\$ par bac de plus de 360 litres.

Ces cueillettes seront effectuées selon un horaire tenant compte des disponibilités du service des travaux publics et de la Régie intermunicipale de gestion des déchets.

4.3.4 Tarif pour la fourniture de bacs

Pour tout propriétaire d'immeuble désirant la livraison d'un bac, les tarifs suivants s'appliqueront et devront être payés avant la livraison dudit bac :

Bac noir pour les matières résiduelles (360 litres)	112 \$
Bac bleu pour la récupération (360 litres)	112 \$
Bac brun pour le compost (240 litres)	83 \$
Bac de 1300 litres	709\$
Couvercles de bacs de 1139L ou 1300L	315\$

Il est à noter que le premier bac brun est offert gratuitement pour toutes les nouvelles constructions.

4.3.5 Location de bac de 1139 litres.

La compensation pour pourvoir à la location d'un bac de 1139 ou 1300 litres est fixée à 125 \$ pour l'année 2022 sur une base annuelle. Cette compensation est réduite de façon proportionnelle dans le cas d'utilisation pour une ou des périodes plus courtes.

ARTICLE 5 Animaux domestiques

5.1 Animaux errants

Tout animal domestique errant recueilli par la municipalité est conservé un maximum de 72 heures au garage municipal, puis envoyé dans un refuge animalier choisi par la municipalité. Les frais liés à la période d'hébergement temporaire aux installations municipales sont établis ainsi :

Frais de cueillette incluant la première journée de garde : 75,00\$
Frais de garde : journée : 30,00\$

5.2 Licence pour chien

En vertu du règlement 2021-180 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux, le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit obtenir une licence pour ce chien.

La licence est renouvelable annuellement et payable à même le compte de taxes municipales. Cette licence est incessible.

Pour les citoyens qui ne sont pas propriétaires et qui ne recevront pas de compte de taxes, la licence est payable avant le 31 mars de chaque année ou dès l'acquisition du chien, le cas échéant.

La somme à payer pour l'obtention d'une licence pour chaque chien est fixée à 15,00\$. Cette somme n'est ni divisible ni remboursable.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé visuel pour son chien guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de la personne. Il en est de même pour toute personne se déplaçant en chaise roulante pour son chien l'aidant dans ses déplacements.

ARTICLE 6 Service de la sécurité incendie

Lorsque le Service de la sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie **d'un véhicule sur le territoire de Compton ou de Martinville** et que le propriétaire de ce véhicule **n'habite ni Compton, ni Martinville** et ne contribue pas autrement au financement de ce service, le tarif ci-dessous doit être payé par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis le service. Les mêmes tarifs s'appliquent aux municipalités et régies intermunicipales qui n'ont pas d'entente avec la Municipalité de Compton.

Le tarif par véhicule d'intervention est le suivant :

Pour la première heure : 1250,00\$

Pour chaque heure additionnelle ou fraction d'heure : 625,00\$

ARTICLE 7 Réservations des espaces municipaux

Les tarifs de réservation des espaces municipaux suivants sont imposés en vertu de la politique de réservation des espaces municipaux :

Lieux	Résidents Tarifs à l'heure	Résidents Tarifs journalière (12 h)	Corporatif et Non- résidents Tarifs ½ journée (≤ 6 hrs)	Corporatif et Non- résidents Tarifs journalière	DÉPÔT Pour toutes réservations
Récré-O-Parc Terrain de soccer	0 \$ / h	0 \$	150\$	300 \$	150 \$
Récré-O-Parc Terrain de volleyball- patinoire/terrain de pickelball-terrain de basketball-skate- parc	0 \$ / h	0 \$	150\$	300 \$	150 \$
Récré-O-Parc Gazebo exclusif	0 \$ / h	0 \$	150\$	300 \$	150 \$
Pont Drouin	0 \$ / h	75 \$	150\$	300 \$	150 \$

Des frais de pénalité de 10.00 \$ par jour de retard seront facturés si les clés ne sont pas rapportées le jour ouvrable suivant l'activité pour laquelle la salle ou le plateau sportif a été réservé.

ARTICLE 8 Services municipaux

8.1 Travaux publics

Lorsque des employés municipaux sont appelés à effectuer des travaux sur des propriétés autres que municipales, les frais payables par le requérant seront basés sur les coûts réels en termes de ressources humaines et/ou matérielles tels qu'établis par le service de la trésorerie en collaboration avec les officiers impliqués, auxquels coûts seront ajoutés des frais d'administration de 15 %.



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021



No de résolution
ou annotation

Lorsque requis, le coût du remplacement des numéros civiques sera facturé aux personnes concernées en fonction du calcul mentionné précédemment et ce, sauf si le déneigement municipal ou provincial est à l'origine du bris.

Ces coûts et frais seront payables 30 jours après l'expédition d'une facturation en conséquence laquelle indiquera les sommes dues. Ces sommes seront assujetties aux dispositions des articles 9.1 et 9.2 concernant les intérêts et les frais.

8.2 Service d'animation estivale

8.2.1 Tarification

La tarification pour le service d'animation estivale sera, pour l'année 2022, sous la responsabilité de la MRC de Coaticook. La Municipalité de Compton offrira toutefois des rabais aux familles ayant besoin de plus de 5 semaines de camp de jour. Voici les rabais offerts pour les familles inscrivant leur(s) enfant(s) à 6 ou 7 semaines de camp de jour :

1 ^{er} enfant :	5 \$/semaine
2 ^e enfant :	10\$/semaine
3 ^e enfant ou plus :	15 \$/semaine/enfant

ARTICLE 9 Modalités de paiement

Les modalités de paiement de taxes, tarifs et compensations prévues au présent règlement sont les suivantes:

9.1.1. Doivent être payés le ou avant le 30^e jour suivant l'expédition du compte :

9.1.1. Tout compte de taxes, tarifs et compensations dont le total n'atteint pas 300.00\$.

9.1.2. Tout compte lié aux travaux de nettoyage et/ou d'entretien de cours d'eau.

9.1.3. Tout compte lié aux articles 4.2.4 et 8.1 des présentes.

9.2 Tout compte lié aux compensations prévues pour les quantités excédentaires pour l'eau et l'égout, là où un compteur est installé, dont le total est égal ou supérieur à 300.00\$ peut être payé en un ou deux versements comme suit :

9.2.1 Les versements sont tous égaux;

9.2.1.1 le premier versement doit être payé le ou avant le 30^e jour qui suit l'expédition du compte ;

9.2.1.2 le deuxième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit l'expédition du compte.

9.3 Pour tout compte de taxes, tarifs et/ou compensations dont le total est égal ou supérieur à 300.00\$ sauf pour les comptes identifiés en 9.1.2, et 9.1.3, le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, deux, trois ou quatre versements comme suit:

9.3.1 Les versements sont tous égaux;

9.3.1.1 le premier versement doit être payé le ou avant le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes;

9.3.1.2 le deuxième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

9.3.1.3 le troisième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement;

9.3.1.4 le quatrième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement;

ARTICLE 10 Taux d'intérêt, pénalité et frais divers

10.1 Le Conseil décrète que lorsqu'un montant de taxes, un tarif ou tout autre frais devient exigible, et n'est pas payé à la date de l'échéance indiquée ou dans le délai prévu pour ce versement, il porte intérêt.

Ce versement et tout autre versement qui est dû porte intérêt à raison de 3 % par année à compter de la date où il est devenu exigible.

10.2 Le conseil décrète qu'une pénalité de 0 % par mois complet de retard, pour un maximum 0 % annuellement, de tout montant impayé, est ajoutée à ce montant. La pénalité s'applique à compter du moment où le montant est exigible.

10.3 Le conseil décrète que des frais d'administration de 45.00 \$ seront dorénavant exigés à l'émetteur de tout chèque ou autre ordre de paiement, à chaque fois que le paiement est refusé par l'institution financière à partir de laquelle le chèque ou l'ordre de paiement a été traité. De plus, le conseil décrète que toute somme payée par la municipalité pour recouvrer un montant dû, sera ajoutée au compte en défaut et deviendra due et exigible immédiatement de la même manière que les sommes dues.

10.4 Le conseil décrète que des frais de 15.00\$ par unité d'évaluation, sont dorénavant imposés à toute personne, organisme ou autre organisation qui demande l'émission d'un document établissant l'état des taxes dues ou un état de la valeur foncière.

Pour tous propriétaires d'immeuble, des frais de 2.00\$ seront perçus pour l'obtention d'une copie d'un compte de taxe. Les envois par courriel sont gratuits.

10.5 Le conseil décrète que des frais d'administration de 2.00\$ plus 0.25\$ la page seront dorénavant exigés pour l'envoi ou la réception de télécopie sans interurbain, ainsi que pour la réception de télécopie via l'interurbain du Canada. De plus, le conseil décrète que des frais d'administration de 3.00\$ plus 0.25\$ la page seront dorénavant exigés pour l'envoi de télécopie via l'interurbain au Canada.

10.6 Le conseil décrète que des frais d'administration de 0.10\$ la page seront dorénavant exigés pour le service de photocopie à un organisme sans but lucratif. Le tarif est fixé sur le nombre de pages, peu importe si celles-ci sont imprimées en recto ou en recto verso. Les copies envoyées par courriel ou ne nécessitant pas l'utilisation de papier seront sans frais.

À noter que les services mentionnés aux articles 10.5 et 10.6 sont conditionnels à la disponibilité des employés de la municipalité. Cette dernière se réserve le droit de refuser de rendre le service pour des raisons de gestion interne.

10.7 Règlement numéro 2010-100-1.14

Des frais de gestion de dossier s'élevant à 3% de la facture totale à payer par la municipalité à la MRC seront ajoutés au total de la facture adressée à chaque citoyen qui aura effectué des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux.

10.8 Pour tous autres cas où la municipalité doit gérer des dossiers pour des tiers parties, des frais d'administration de 15 % seront facturés pour couvrir les frais de gestion internes en plus des frais réellement encourus.



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021



No de résolution
ou annotation

10.9 Occupation du domaine public

Le conseil décrète, pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public:

- a) aux fins d'une occupation temporaire : 25,00 \$ (non taxable)
- b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente : 100,00 \$ (non taxable)

Aux fins du présent règlement, il est perçu pour une occupation illégale du domaine public, par jour : (non taxable)

- 1° à l'arrière du trottoir (bande excédentaire du domaine public) : 30,00 \$
- 2° sur une chaussée, un trottoir, un chemin ou sur une surface non pavée autre que celle mentionnée au paragraphe 1, lorsque la surface occupée est :
 - a) de moins de 50 m² : 30,00 \$
 - b) de 50 m² à moins de 100 m² : 40,00 \$
 - c) de 100 m² à moins de 300 m², le mètre carré : 1,00 \$
 - d) de 300 m² et plus, le mètre carré : 1,25 \$
 - e) si l'occupation visée aux sous-paragraphe a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphe: 150,00 \$

ARTICLE 11 Remboursement

Le conseil décrète qu'à compter de la mise en vigueur du présent règlement, lorsqu'un montant est dû à un contribuable pour des sommes payées en trop ou en raison de facturation complémentaire effectuée en cours d'année ou pour toutes autres raisons, les situations suivantes s'appliquent :

- Pour un solde supérieur à 100 \$: le montant excédentaire sera retourné à l'expéditeur dans les meilleurs délais.
- Pour un solde inférieur à 100 \$: le montant sera conservé et appliqué au crédit sur le compte de l'immeuble. Ce crédit pourra être appliqué au paiement en tout ou en partie d'une prochaine facturation, sauf si une demande écrite est transmise à la municipalité réclamant ce montant.

ARTICLE 12 Entente de paiement

Le conseil autorise le directeur général et/ou la trésorière à prendre avec des contribuables des ententes de paiements dans les cas où ceux-ci sont en défaut de payer leurs taxes selon les échéances prévues et souhaitent se soustraire à la procédure de vente pour taxes.

Les ententes ainsi conclues devront être consignées par écrit et signées par le requérant et devront avoir pour finalité de permettre le paiement selon une échéance raisonnable. Ces ententes ne doivent d'aucune façon restreindre le droit de la municipalité d'utiliser la procédure de vente pour taxes des immeubles visés, à terme.

Évidemment, ces ententes ne pourront en aucun cas réduire les sommes dues en capital, intérêts et frais par un contribuable en défaut.

Enfin, il est entendu que si le requérant d'une telle entente ne respecte pas tout ou partie de celle-ci, elle deviendra caduque et aucune autre entente ne pourra être conclue avec le requérant en défaut.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021



ARTICLE 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

No de résolution
ou annotation

Projet

Jean-Pierre Charuest
Maire

Projet

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

